

LA VILLE ET SES RESSOURCES EN EAU: CONFLIT TERRITORIAL ET RÉGIME INSTITUTIONNEL RELATIFS À UNE SUREXPLOITATION AQUIFÈRE

PIERRE CORNUT, UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, INSTITUT DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

JULIEN VANDEBURIE, UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, PÔLE BERNHEIM PAIX ET CITOYENNETÉ, LABORATOIRE DE GÉOGRAPHIE

DAVID AUBIN, UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, ASSOCIATION UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE SUR L'ACTION PUBLIQUE

Colloque de l'Observatoire Universitaire de la Ville et du Développement Durable (Lausanne)

"Développement urbain durable, gestion des ressources et gouvernance"

Atelier A5: gestion durable des eaux et des déchets urbains

Résumé

Pour satisfaire ses besoins, la ville s'approprie diverses ressources de l'espace rural et en particulier, l'eau. La croissance urbaine est ainsi liée à l'accroissement de sa ponction des ressources naturelles de la campagne. La communication proposée analyse un conflit survenu dans les années 1960-70 à la suite d'affaissements de terrains dans la région de Mons-Borinage, dus à de nouveaux captages d'eau mis en service par la Compagnie des Eaux de Bruxelles et par l'administration nationale des Travaux publics. Ces affaissements entraînent d'importants dégâts immobiliers dont beaucoup non encore indemnisés aujourd'hui. La communication montre comment, dans ce conflit pour l'accès à une ressource, la ville parvient à préserver ses captages par la mise en discours de sa fonction, son statut et son droit ainsi que par une stratégie d'occupation de l'espace rural dont les ressources hydriques sont exploitées. Finalement, malgré certaines indemnités, c'est l'intérêt public de la ville, alors en pleine croissance, qui prime sur celui de la campagne. Le cas illustre le rapport de force inégal entre les deux territoires: tant dans la genèse du conflit que dans son développement et sa résolution, la ville domine la campagne. L'analyse souligne ainsi l'importance d'une prise en compte des aspects territoriaux et des régimes institutionnels dans l'analyse des conflits sur les ressources naturelles, en particulier celles nécessaires à la croissance et la survie urbaine.

Mots-clés

Eau souterraine, territoire, ville-campagne, croissance urbaine, conflit d'usage, surexploitation, Bruxelles, Mons-Borinage.

Contact:

Pierre Cornut
Université Libre de Bruxelles
IGEAT (CP 246)
Boulevard du Triomphe
B – 1050 Bruxelles
tel: ++32-2-6505077
fax: ++32-2-6505092
PCornut@ulb.ac.be

1 INTRODUCTION

La ville a besoin d'eau potable pour sa survie et son développement ; elle doit, pour atteindre des critères qualitatifs et quantitatifs suffisants, aller puiser cette ressource à grande distance, hors de son territoire¹. Dans le cas de Bruxelles, la stratégie adoptée pour assurer l'approvisionnement inclut l'acquisition de terrains afin d'y réaliser des captages d'eau souterraine. Il s'agit ici des espaces ruraux de Nimy-Maisière et de Ghlin-Jemappes. Dans ces espaces, l'exploitation de l'eau y est possible car ils ne sont pas densément occupés malgré leur proximité avec l'agglomération de Mons-Borinage, espace urbain de faible importance dans la hiérarchie des villes belges. Dès lors, il s'agit plutôt d'espaces ruraux, d'une "campagne" car cette caractéristique est indispensable à l'utilisation de sa ressource, son eau. Cette juxtaposition de deux territoires en un même lieu crée un conflit potentiel (LeBerre, 1995) entre les intérêts de la capitale et ceux de la campagne, espace socio-économiquement dépendant de la ville.

Cet article explore ce conflit centre-périphérie et tente d'en dégager des enseignements sur l'aspect territorial de la gestion de l'eau. Il montre comment un producteur d'eau de distribution peut imposer son usage des ressources naturelles d'un territoire par une stratégie d'appropriation de l'espace et un discours adapté. Il apparaît légitime que la ville puise les ressources dont elle a besoin à l'extérieur de son territoire quelles qu'en soient les conséquences et sans aucune menace pour son approvisionnement.

Dans le cas développé ici, ce conflit latent éclate suite à des affaissements de terrain, qui sont la conséquence de l'entrée en service de nouveaux captages d'eau. L'article montre comment l'inégalité du rapport de force territorial importe dans la définition et la résolution du conflit. Cette inégalité apparaît dans le fait que la notion d'utilité publique *s'exprime* au profit des espaces dominants, dans ce cas, la capitale. La juxtaposition des territoires de la ville et de la campagne définit les conditions initiales du conflit, tandis que le rapport de force, une fois mis en discours par les acteurs concernés, pèse fortement sur la résolution du conflit.

Nous retraçons d'abord schématiquement le déroulement du conflit: ses pré-conditions, son développement et sa résolution. Ensuite, le conflit est interprété, tant du point de vue du discours et de ses enjeux juridiques que du point de vue de l'exploitation par la ville des ressources naturelles rurales.

2 SUREXPLOITATION AQUIFÈRE ET AFFAISSEMENT DE TERRAIN: FAITS ET DISCOURS

C'est à la fin du XIX^{ème} siècle que les communes de Bruxelles s'associent pour créer une entreprise publique de production et de distribution d'eau: la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (CIBE). Dès ses débuts, la CIBE recherche ses ressources en eau à l'extérieur du territoire urbain, soit dans des espaces moins peuplés et moins industrialisés où l'eau de bonne qualité, souterraine de préférence, est présente en abondance, i.e. "à la campagne". Au fil de l'urbanisation de Bruxelles et de la croissance de sa compagnie des eaux, les nouveaux captages sont recherchés de plus en plus loin. Aujourd'hui, la CIBE totalise une production annuelle d'environ 130 millions de m³, dont 98% sont captés en Wallonie jusqu'à parfois plus de 100 km du territoire bruxellois. L'eau produite alimente approximativement pour moitié la Région de Bruxelles-Capitale et pour plus d'un tiers la Région flamande.

Situés à 50 km de Bruxelles, les captages de la région de Mons constituent la troisième plus importante ressource d'eau souterraine de la CIBE. Les premiers pompages se font dans des zones quasiment rurales, délaissées par l'urbanisation de l'époque charbonnière. Ces pompages datent des années 1950 et, s'ils ont été maintenus jusqu'à ce jour, ce n'est pas sans difficulté. Durant les années 1960 et 1970, la région est en effet le théâtre d'une importante surexploitation aquifère qui provoque des affaissements différentiels du sol, entraînant d'importants dégâts aux biens immeubles. Plus de 300 dépôts de plainte pour dégât immobilier sont dénombrés (Godfriaux & Rorive, 1987 & 1997).

L'aquifère des craies du bassin de Mons, principale ressource en eau souterraine de cette région, est totalement inclus dans le bassin versant hydrologique de la Haine, affluent de l'Escaut. En certains endroits, la partie supérieure de l'aquifère est perméable et permet une relation directe entre la nappe des craies et la nappe située dans les alluvions de la Haine. Dans ces dernières se retrouvent des tourbes ou alluvions tourbeuses disposées en lentilles d'extension horizontale aléatoire et d'épaisseur variant de 0 à 10 mètres. Or, la tourbe a pour caractéristique principale une teneur en eau extrêmement élevée qui implique un tassement très important lors d'un dénoyage (20 à 50% de l'épaisseur de la couche). Le processus de tassement est irréversible car, même si l'eau remonte au-dessus du niveau de la tourbe, celle-ci ne peut reprendre son épaisseur initiale étant donné la forte compressibilité des tourbes et le poids des couches supérieures. Toute baisse du niveau piézométrique de la nappe alluviale sous le niveau des tourbes entraîne donc des affaissements de terrain, affaissements différentiels du fait de la répartition spatiale irrégulière et de l'épaisseur variable des lentilles de tourbe. Ces sont ces affaissements irréguliers qui provoquent des dégâts aux immeubles construits en surface, allant de la simple fissure à l'écroulement.

Entre 1967 et 1976, les débits prélevés dans l'aquifère des craies du bassin de Mons (pas uniquement par la CIBE) sont supérieurs à son alimentation naturelle (*ibid.*). Cette surexploitation entraîne d'abord l'assèchement

de nombreux puits particuliers (faible profondeur) et ensuite, les premiers affaissements de terrain dans la région. Nous nous intéressons ici plus particulièrement aux affaissements de Nimy-Maisière et Ghlin-Jemappes. Les deux cas sont fort différents du point de vue des causes et des responsabilités. A Ghlin, où seule la CIBE effectue des pompages souterrains, la nappe des craies est en relation directe avec la nappe alluviale: la CIBE y est la seule responsable des affaissements. A Nimy par contre, les deux nappes sont indépendantes et les affaissements n'y sont donc pas de la responsabilité de la CIBE (qui capte dans les craies), mais plutôt celle de l'administration nationale des Travaux Publics (TP) qui réalise des travaux de mise à gabarit du Canal du Centre et effectue des pompages dans la nappe alluviale pour pouvoir travailler en terrain sec (rabattement de la nappe à proximité des travaux).

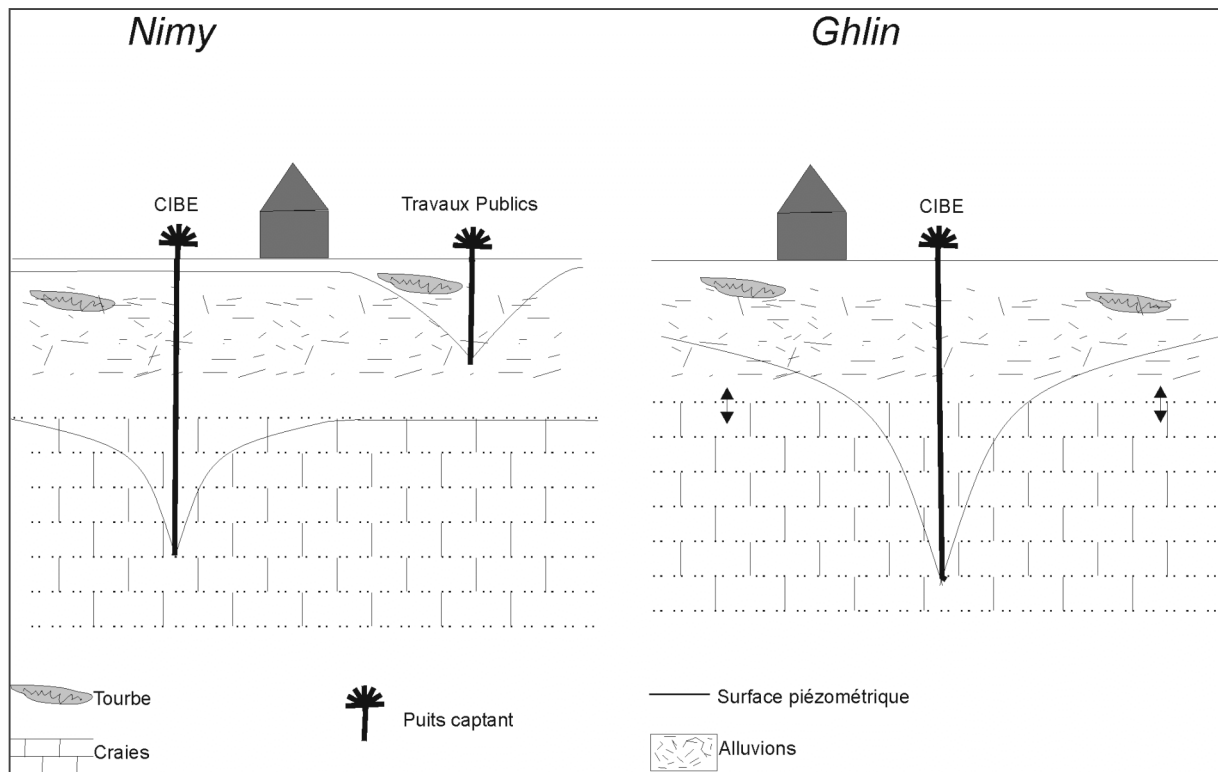


Fig. 1 Coupe schématique des captages

Malgré ces différences fondamentales, les stratégies de défense et discours employés par les acteurs impliqués dans les deux cas sont relativement similaires, en particulier pour la CIBE (tab. 1).

	Nimy-Maisière ~1963-1975	Ghlin-Jemappes ~1969-74
Acteurs	CIBE, Travaux Publics (TP), sinistrés regroupés en une association de défense	CIBE, autorités locales
Pompages	- Captages de la CIBE dans la nappe des craies (indépendante de la nappe alluviale) - Pompages des TP dans la nappe alluviale pour les travaux du canal	- Captages de la CIBE dans la nappe des craies en relation avec la nappe alluviale
Sinistres	- Tarissement de puits dans un premier temps - Affaissements de terrains et dégâts immobiliers dans un second temps	- Affaissements de terrains et dégâts immobiliers soudains et importants
Stratégies de défense	<u>CIBE:</u> - Raccordements en eau offert gratuitement pour remplacer les puits - Commande d'une expertise à ses frais pour établir les responsabilités - Accord de dédommagement si la responsabilité de la CIBE est avérée <u>TP:</u> - Rejet des résultats de l'expertise - Non reconnaissance de leur éventuelle responsabilité <u>Sinistrés:</u> - Regroupement en une association de défense initiée par la Ville de Mons - Lobbying pour une modification de la loi sur l'indemnisation de dégâts liés aux captages d'eau	<u>Autorités locales:</u> - Arrêts des captages par décision administrative <u>CIBE:</u> - Rejet de la faute sur d'autres acteurs et d'autres causes - Accord de dédommagement si la responsabilité de la CIBE est avérée
Discours	<u>CIBE:</u> - Pénurie d'eau à Bruxelles: le captage est d'intérêt général - La production d'eau est une activité d'utilité publique qui doit primer sur les éventuels dégâts locaux <u>TP:</u> - Rejet de la faute sur la CIBE qui a selon eux reconnu implicitement sa responsabilité (en offrant des raccordements et en commandant une expertise)	<u>CIBE:</u> - Pénurie et rationnement de l'eau à Bruxelles: reprise du captage indispensable sous peine de paralysie de la capitale. Dans les faits, exagération de cet état de pénurie, même si la situation est préoccupante - La production d'eau est une activité d'utilité publique qui doit primer sur les éventuels dégâts locaux <u>Autorités locales:</u> - Stigmatisation du pillage des ressources naturelles de la région au profit des espaces dominants
Arrangements	- Le rejet de l'expertise par les TP empêche une indemnisation à l'amiable - 40 ans de procédure judiciaire encore non clôturée aujourd'hui - Les TP sont les responsables des affaissements - Les captages de la CIBE n'ont finalement jamais été suspendus et la CIBE a même réussi à obtenir leur extension en 1971 - Durabilité de la présence de la CIBE assurée dans la région	- La CIBE est responsable des affaissements - Indemnisation à l'amiable par la CIBE sans reconnaissance de responsabilité - Durabilité de la présence de la CIBE assurée dans la région

Tableau 1 Description des conflits liés aux affaissements de terrain²

Le cas de Nimy fait apparaître la politique de la CIBE à l'égard des oppositions éventuelles. D'une part, elle agite le spectre de la pénurie d'eau et met en avant le caractère d'utilité publique de ses activités pour éviter

l'interdiction de captages. Celles-ci sont similaires aux grands travaux d'aménagement du territoire (autoroutes, canaux ou aérodromes) qui entraînent des désagréments pour des milliers de riverains mais qui, "au nom de l'utilité publique, (...) doivent cependant être réalisés"³. D'autre part, elle adopte une attitude conciliante vis-à-vis des sinistrés en offrant des raccordements à la distribution d'eau aux personnes dont les puits ont tari, en s'engageant à réparer financièrement tout dommage dont elle serait responsable et en commandant à ses frais une expertise devant établir les responsabilités. La double stratégie adoptée lui permet à la fois d'espérer résoudre rapidement son problème d'approvisionnement et de s'assurer une certaine sympathie des populations locales, garantissant ainsi dans une certaine mesure son avenir dans la région. En effet, si le rejet des résultats de l'expertise par les TP ouvre la voie à une longue et fastidieuse procédure judiciaire pour les sinistrés, le problème est en revanche résolu beaucoup plus rapidement en ce qui concerne les pompages d'eau. En fait, les documents d'époque ne nous permettent même pas d'affirmer que les pompages aient jamais été arrêtés durant la crise. De surcroît, la CIBE obtient une autorisation *d'extension* de captage en 1971 à Nimy.

Dans le cas de Ghlin, les captages sont rapidement arrêtés par décision administrative, tant les dégâts sont importants et soudains (des maisons devant même être évacuées). La stratégie de la CIBE est similaire à celle de Nimy si ce n'est que son discours sur l'utilité publique de ses captages est exacerbé. La CIBE exagère son état de pénurie d'eau et explicite largement et avec insistance auprès des autorités nationales compétentes les conséquences dramatiques d'un probable rationnement de la ville consécutif à l'arrêt de ses captages⁴. En réalité, cet état de pénurie est largement exagéré, même si la situation est préoccupante et que la CIBE a un besoin, non urgent, de reprendre son captage⁵. La résolution du conflit est très différente de celle de Nimy. En effet, un éventuel dédommagement de la part de la CIBE, seule et unique responsable des affaissements, dépend de son seul bon vouloir, la loi n'obligeant l'indemnisation que dans le cas d'une faute avérée, c'est-à-dire si c'est en connaissance de cause que les dégâts ont été occasionnés. Dans la pratique, une telle faute est extrêmement difficile à prouver. Or, la bonne volonté de la Compagnie risque de ne pas pouvoir s'exprimer pleinement si sa responsabilité éclate au grand jour dans cette région où Bruxellois et Flamands sont peu appréciés. La CIBE doit d'ailleurs faire face à une forte réaction populaire, le maire ne manquant pas de stigmatiser le pillage des ressources naturelles locales: "après l'enlèvement de notre charbon, c'est maintenant au tour de notre eau"⁶. La CIBE finit par indemniser les victimes des affaissements, mais d'une manière fort particulière. En fait, les immeubles sinistrés sont expropriés pour cause d'utilité publique (et ensuite démolis). Il s'agit donc d'une forme d'indemnisation *sans reconnaissance de responsabilité*. Ainsi, le conflit est résolu: les victimes sont indemnisées et la CIBE peut reprendre ses captages. De cette façon, la Compagnie évite une médiatisation du conflit, peu souhaitable pour son image, et une remise en question de sa présence en Wallonie.

Le cas de Ghlin, réglé à l'amiable, constitue une exception par rapport à l'ensemble des problèmes d'affaissements. Les captages sont arrêtés suite aux dégâts causés et la CIBE, seule responsable possible dans cette zone, a besoin qu'ils reprennent rapidement. En outre, elle veut assurer le maintien de cette exploitation à long terme. De ce fait, cette indemnisation qui semble généreuse de prime abord, s'inscrit dans une stratégie d'appropriation de la ressource locale par la CIBE et, par extension, d'une mainmise du territoire de la ville sur celui de la campagne. Cette stratégie s'appuie sur un flou juridique et impose son bien-fondé et son évidence aux autres acteurs au moyen d'un discours dominateur diffusé par les responsables de la Compagnie.

3 INTERPRÉTATION: TERRITOIRE, DISCOURS ET CONFLIT

3.1 Inégalité des acteurs dans la résolution des conflits

A cette époque, la CIBE poursuit une stratégie d'expansion. Elle accroît les communes affiliées dans la région bruxelloise et aux alentours, et développe ses ventes d'eau aux distributeurs de la région flamande (Cornut 2000). Cette stratégie d'expansion nécessite un accroissement de la production appuyé sur une diversification des sources d'approvisionnement. Les captages mis en place par la CIBE dans le Borinage résultent de travaux de prospection menés dans tout le pays et complétés par une usine de traitement des eaux de surface de la Meuse, mise en service à Taillefer en 1973. La CIBE aspire, pratiquement depuis sa création, à être l'un des principaux producteurs d'eau de Belgique. Cette position ne peut s'affirmer qu'au moyen d'un accroissement de ses capacités de production. Le besoin d'eau dont la CIBE fait abondamment état lors du conflit de Mons est donc le *produit* d'une stratégie visant l'extension de sa clientèle et conséquemment, de ses capacités de production.

Dans sa stratégie pour la sécurisation de son approvisionnement, la CIBE utilise abondamment les concepts d'utilité publique et d'intérêt général. D'un point de vue strictement juridique, la CIBE ne peut pourtant pas faire état d'un droit particulier qui justifierait de poursuivre ses activités quelles qu'en soient les conséquences (Cornut *et al.* 2005). De plus, l'opérateur n'est pas mis en demeure d'apporter les preuves de la rareté à laquelle il estime devoir faire face. La rareté de la ressource, tout comme l'utilité publique des captages réalisés dans le Borinage, sont des réalités construites par le discours et non étayées en fait ou en droit. La ville se retrouve dans une

situation qui lui permet de puiser les ressources dont elle a besoin à la campagne sans devoir supporter outre mesure les conséquences négatives de cette exploitation. Cette situation est rendue possible par le poids financier et politique de ses opérateurs, lesquels sont en mesure d'exercer une influence, du fait des ressources qu'ils mobilisent, aussi bien sur les autorités nationales en charge de la gestion de la ressource que sur les autorités locales avec lesquelles ils négocient des compromis. Cette attitude dominatrice de l'opérateur de la ville est également rendue possible par le morcellement des usagers auxquels il fait face et la relative impuissance des autorités locales, en dépit d'une mobilisation avérée. Le droit se révèle faible au regard du rapport de force créé par l'opérateur. Il ne permet pas de contrevenir à l'emprise de la capitale sur sa campagne et à amortir les phénomènes de redistribution qui jouent en faveur de la capitale.

3.2 Le territoire accaparé par la capitale

Les conflits liés aux affaissements de terrain à Nimy et à Ghlin doivent être replacés dans le contexte socio-spatial de l'époque. En effet, le développement industriel wallon, et en particulier celui de la région de Mons, dépend alors intrinsèquement de celui du grand capital national basé à Bruxelles (Boulanger & Lambert, 2001 ; Vandermotten & Marissal, 2004). Disposant d'un très faible ancrage local du pouvoir économique, la Wallonie industrielle subit d'autant plus difficilement la crise charbonnière et sidérurgique et sa dépendance envers Bruxelles crée une perception fort négative de la capitale au sein de la population: "(...) la capitale, en tant que siège de l'Etat et des grands holdings, est subjectivement perçue par la classe ouvrière wallonne comme le lieu d'origine de tous les maux qui la frappent" (Vandermotten *et al.*, 1990). On comprend mieux dans ce cadre la citation du maire de Jemappes à propos de l'eau remplaçant le charbon comme ressource locale pillée par des institutions étrangères (cf. supra). A noter d'ailleurs que cette récupération politique de l'eau n'est pas spécifique au cas présent: on la retrouve à diverses reprises dans l'histoire du mouvement wallon, la crise frappant le sillon industriel wallon à partir des années 1960-70 poussant à focaliser l'attention sur les ressources régionales (Cornut, 2000). Après la régionalisation partielle de la politique de l'eau en 1980, les Wallons tentent même, sans succès, d'appliquer aux producteurs d'eau bruxellois et flamands une taxe au m³ exporté (*ibid.*).

Au contraire du charbon, l'eau est une ressource non substituable pour la ville. Sa qualité doit être constante et les quantités captables doivent non seulement être suffisantes mais en outre, suivre l'expansion urbaine et, dans le cas qui nous intéresse, la politique extensive de la CIBE. Dans un pays où la densité de population approche les 340 hab/km², des ressources hydriques potables et en quantité importante ne se trouvent pas facilement. Outre la perte d'investissement que cela constitue, les sociétés productrices évitent donc d'abandonner des captages. A l'inverse du grand capital industriel, la CIBE ne peut pas 'vampiriser' le site avant de délocaliser mais au contraire, doit assurer la pérennité de ses captages. Ce contexte explique sa stratégie de "séduction" des populations locales lors de la crise des affaissements.

Mais cette attitude s'inscrit dans une stratégie bien plus vaste. Pour garantir à long terme sa présence dans les régions de captage, la CIBE a progressivement mis en place une véritable stratégie d'occupation de l'espace. D'abord, la CIBE achète les terres sur lesquelles elle construit ses conduites d'adduction et sous lesquelles elle capte les eaux souterraines, s'assurant par là leur jouissance exclusive. Ses propriétés sont étendues aux zones situées autour de ses captages et dans lesquelles un accident de pollution aurait un effet quasiment immédiat sur la qualité de l'eau captée. Ensuite, elle boise ses terrains afin d'une part, de favoriser l'infiltration d'eau vers les nappes et d'autre part, de créer une barrière psychologique aux intrusions. Enfin, des agents de la Compagnie sont installés sur place pour surveiller les propriétés, tout comme les activités locales potentiellement dangereuses. Ainsi, tous les permis de bâtir introduits auprès des administrations communales font l'objet de remarques nécessaires lors des enquêtes publiques. De même, les agents de la CIBE se rendent sur tous les chantiers ou lieux d'activité potentiellement dangereux, informent les propriétaires des conséquences possibles de leurs travaux ou activités et leur conseillent des méthodes permettant d'éviter tout risque de pollution.

A noter que cette pression foncière et morale sur l'espace rural est agrémentée de diverses compensations. L'eau captée est par exemple souvent vendue à un prix intéressant aux sociétés de distribution locales. La main-d'œuvre est partiellement recrutée au sein de la population locale. Enfin, des droits de chasse et de pêche sont accordés aux locaux sur les propriétés de la Compagnie. Pour sécuriser son besoin en eau, la capitale impose sa présence à la campagne: elle y achète des terres, les boise, surveille les activités locales, s'insère dans le tissu social. Elle y *marque son territoire* et c'est en ce sens que nous dénommons les adductions et captages de la Compagnie "tentacules hydriques" de l'espace urbain.

C'est en définitive dans cette stratégie spatiale que se situent les prémises du conflit de Mons. Nous considérons que deux territoires se juxtaposent dans les cas de la région de Mons: d'une part, celui de la ville, de sa compagnie des eaux; d'autre part, celui de la campagne, de l'espace d'exploitation de la ressource. La capitale vient s'accaparer la ressource de la campagne, et par extension, le territoire de celle-ci. Or, la campagne utilise également cette eau, bien que de manière indirecte ou passive, car sa présence dans la tourbe soutient les immeubles montois. Le conflit montois correspond, d'une certaine manière, au schéma explicatif des conflits

environnementaux proposé par Homer-Dixon (1991). La CIBE (en fait la ville) pompe l'eau en proportion de ses propres besoins supérieurs à la capacité du milieu local avec comme conséquence environnementale les affaissements. Ceux-ci débouchent sur des dégâts immobiliers qui constituent la base du conflit. Dans ce cas, selon Homer-Dixon, il est fréquent de voir surgir un discours néo-malthusien⁷, qui a l'avantage d'être intuitif, efficace et facile à mobiliser. En effet, la rareté y est présentée comme un élément de conflictualité, la concurrence pour l'accès et la possession de la ressource étant exacerbée dans un contexte de crise. De fait, la CIBE met en exergue la rareté de l'eau dans son discours, en exagérant la situation. Ce faisant elle détourne l'attention des autres ressources qui pourraient être mobilisées à plus ou moins long terme (par ex. l'usine de traitement de Tailfer en cours de construction). Effectivement, si l'eau de Mons fait l'objet d'une compétition entre deux territoires, cette rareté est locale et non seulement, disparaît une fois rapportée à l'échelle transrégionale des outils de production de la CIBE mais en outre, est largement le produit de la politique expansionniste de la CIBE.

Malgré tout, ce discours est efficace. A Nimy, les captages sont non seulement maintenus, mais en outre étendus. A Ghlin, les captages reprennent après que la CIBE ait indemnisé les victimes sans pour autant que sa responsabilité soit officiellement reconnue. Vraisemblablement, cette double résolution, avantageuse pour la CIBE, profite d'un rapport de force favorable à la ville, Bruxelles en l'occurrence, qui domine l'économie du pays tout comme celle de la région de Mons (cf. supra). Il est à noter que la résolution du conflit contribue en retour à renforcer le rapport de force puisque la pérennité des captages de Mons assure à la CIBE les ressources suffisantes pour poursuivre sa politique expansionniste. La CIBE est l'opérateur de la ville capitale et, finalement, dans ce conflit, l'intérêt public de la capitale prime sur celui de la campagne. On peut se demander quelle aurait été l'issue du conflit si celui-ci avait concerné plus directement la ville de Mons ou si il avait concerné des communes de l'hinterland de Bruxelles plus influentes dans la capitale.

4 CONCLUSION

La capitale empiète sur la campagne pour satisfaire ses besoins: elle s'approprie les ressources rurales disponibles (énergie, eau, nourriture, matériaux, etc.) et les exploite, sans nécessairement prendre en considération les externalités négatives infligées aux habitants locaux.

Dans les deux cas de Nimy et de Ghlin que nous avons présentés, c'est un producteur d'eau de distribution qui s'implante et impose son usage. Pour cela, il parvient à mettre en place un discours sur sa fonction, son statut et ses droits, un discours émancipé des questions juridiques, qui s'affirme comme vérité aux yeux des autres acteurs et qui influence l'issue du conflit. Conjointement à une stratégie d'occupation de l'espace, il contribue efficacement à assurer la pérennité des captages de la ville.

Ce que les cas reflètent surtout, c'est la domination économique et politique de la ville sur la campagne, l'expression d'un rapport de forces spatialement et socialement inégal. L'eau continue à couler vers Bruxelles, quelle que soit l'importance des dégâts immobiliers subis en amont. L'espace urbain s'approprie et occupe le territoire rural, met en avant une notion d'utilité publique non fondée en droit, fait usage d'un discours malthusien sur la rareté des ressources et, de surcroît, produit lui-même cette rareté par un usage immodéré des ressources qu'une politique expansionniste vient satisfaire. Comme dans le cas du charbon, la ressource locale échappe à la région dans laquelle elle est exploitée. Le charbon n'a pu assurer à la région de Mons-Borinage un véritable développement économique durable (Boulanger & Lambert, 2001) et on peut se demander si l'eau ne suit pas le même schéma, étant bruxelloise dès sa sortie de terre. Pour y répondre, il faudrait investiguer les avantages directs et indirects que la campagne tire de l'exploitation de ses ressources par la ville, ce que nous espérons faire dans une phase ultérieure de la recherche.

Cette analyse souligne l'importance d'une prise en compte des aspects territoriaux des conflits sur les ressources naturelles. A cette fin, il serait nécessaire de développer des outils méthodologiques plus pointus qui soient à même de nous permettre de mieux apprécier les relations qui se tissent entre les territoires et les discours qui y sont liés. S'il semble évident que la capitale impose son ordre à la campagne dans les cas présentés, nous pouvons également nous interroger sur les avantages que tire la campagne du développement de la ville, ne fût-ce que par des mécanismes de péréquation à l'échelle nationale. Une connaissance précise des flux de ressources, matérielles et immatérielles, entre ville et campagne, constitue un préalable au rééquilibrage des relations entre les deux territoires. Cet enjeu couvre aussi partiellement un enjeu de développement durable, selon lequel la durabilité de la ville ne peut être garantie par la surexploitation de la campagne. En ce sens, il serait intéressant de replacer les relations ville-campagne dans le cadre conceptuel développé par William Cronon dans son ouvrage sur Chicago (1991) où il lie le développement socio-économique de cette ville avec l'exploitation des ressources naturelles de l'espace rural environnant. On pourrait alors développer plus en avant un cadre théorique nécessaire à l'analyse de conflits à la fois territoriaux et environnementaux.

BIBLIOGRAPHIE

- AUBY, J.M., P. BON, J.B. AUBY (2003). *Droit administratif des biens*, 4^{ème} éd., Paris, Dalloz.
- BAILLY, A. (1995) "Les représentations en géographie". In Bailly A., Ferras R. & Pumain D. (Eds.), *Encyclopédie de la géographie*. (pp. 369-81). Paris: Economica.
- BERCHON, P. (1999), "Eaux (Recueil, V° Eaux)", in *Répertoire Dalloz de droit civil*, Paris, Dalloz.
- BOULANGER P.-M. & LAMBERT A. (2001) *La dynamique d'un développement non-durable: le Borinage de 1750 à 1990*, SSTC, Plan d'Appui à une Politique de Développement Durable, HL/DD/010, Adrass.
- BRYANT, J. (1981). "Modelling conflict over natural resources issues", *Resources Policy, March 1981*, pp. 39-44.
- CORNUT P. (2000) *La circulation de l'eau potable en Belgique et à Bruxelles. Enjeux sociaux de la gestion d'une ressource naturelle*, thèse de doctorat non publiée, Université Libre de Bruxelles, Département de Géographie.
- CORNUT P., AUBIN D. & VANDEBURIE J. (2005-à paraître) "La ville à la campagne: conflit territorial et discours relatif à une surexploitation aquifère", *Développement durable et territoires*, dossier n°6 les territoires de l'eau.
- CRONON W. (1991), *Nature's metropolis. Chicago and the Great West*, New York: Norton & Cy.
- DURWAELE, R. (1974), *Le statut juridique des eaux souterraines*, traduit du Néerlandais, version non publiée, 24 pp.
- GAZZANIGA, J.L., J.P. OURLIAC, X. LARROUY-CASTERA (1998), *L'eau: usage et gestion*, Paris, LITEC.
- GODFRIAUX I. & RORIVE A. (1987), "L'aquifère des craies du bassin de Mons", *Colloque: Les eaux souterraines en Wallonie, bilan et perspectives. ESO 87*: Ministère de la Région Wallonne, pp66-77.
- GODFRIAUX I. & RORIVE A. (1997), "Dégâts de biens d'immeubles liés à l'exploitation incontrôlée d'une nappe: le cas de la nappe des craies du bassin de Mons de 1965 à 1975", *Annales de la Société Géologique du Nord*, Vol 5(2ème série), pp311-317.
- HARRIS L.M. (2005) "Navigating uncertain waters, geographies of water and conflict, shifting terms and debates", in Flint C. (Ed), *The Geography of war and peace, from death camps to diplomats*, New York, Oxford University Press, pp 259-279.
- HOMER-DIXON, T. F. (1991) "On the threshold: environmental changes as causes of acute conflict", *International security*, 16, pp 76-116.
- HOMER-DIXON, T. F. (1999) *Environment, scarcity and violence*. Princeton: Princeton University Press.
- KNOEPFEL P., C. LARRUE, F. VARONE (2001), *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn.
- LEBERRE, M. (1995) "Territoires", in Bailly A., Ferras R. & Pumain D. (Eds.), *Encyclopédie de la géographie*. (pp. 601-22). Paris: Economica.
- MELE P., C. LARRUE, M. ROSEMBERG (2004, Eds), *Conflits et territoires*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais.
- PEPPER D. (1993), *Eco-Socialism: from deep ecology to social justice*, London: Routledge.
- ROSIERE, S. (2001). "Géographie politique, géopolitique et géostratégie: distinctions opératoires", *L'information géographique*, 1, pp 33-42.
- ROSS A. (1994), *The Chicago gangster theory of life: nature's debt to society*, London: Verso.
- VANDERMOTTEN C. ; SAEY P. & KESTELOOT C. (1990) "Les fragments de la Belgique: la Flandre et la Wallonie existent-elles vraiment ?", in Groupe Mort-Subite (Ed.) "Les fractionnements sociaux de l'espace belge, une géographie de la société belge", *Contradictions*, n°58-59, pp. 7-67.
- VANDERMOTTEN, C. & MARISSAL, P. (2004, 2nd éd.) *La production des espaces économiques*, Tome II, Editions de l'Université Libre de Bruxelles.
- WILQUIN, R. (1953). *L'expropriation pour cause d'utilité publique*, 2nd éd., Bruxelles, Bruylant.

NOTES

¹ La définition de territoire que nous adoptons ici est : portion de la surface terrestre approprié par un groupe social (Rosière, 2001) en vue d'assurer sa reproduction et la satisfaction de ses besoins vitaux (Le Berre, 1995).

² La description des cas est basée sur des rapports de l'administration, les rapports d'expertise judiciaire, les PV de la commission d'enquête sur les affaissements de Ghlin, des documents de l'association de défense des sinistrés, des articles de presse et l'interview des principaux acteurs.

³ Courrier adressé à l'administration des Mines le 14/10/1969.

⁴ PV de la commission d'enquête du 27/11/69 et du 11/3/70. Lettre de J. Franck, Sénateur et Vice-Président de la CIBE, adressée à M. E. Leburton, Ministre des affaires économiques, datée aux environs de mai-juin 1970 (annexe 8 d'un mémoire de la CIBE daté du 18/6/1970)

⁵ Rapport de l'Administration des Mines du 29/12/1969 adressé au Ministre des Affaires Economiques

⁶ *Le Soir*, 24/9/1969.

⁷ Selon Malthus, la population ne pouvait augmenter au-delà d'un certain seuil déterminé par la quantité de ressources disponibles ; il négligeait par là les possibilités d'augmentation de productivité ou de transport. Ses idées ont été reprises dans le contexte récent de la crise environnementale globale et sont souvent dénommées "néo-malthusiennes" (Homer-Dixon, 1991, voir également Pepper 1993 et Ross 1994).